

 Technical Specifications

TS1.2 - Achat

Version FR: 3 mars 2025



Indice

1. INTRODUCTION	4
2. CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT	5
3. APERÇU DES CERTIFICATS GMP+ ET DES CERTIFICATS ACCEPTÉS	6
3.1. ACHAT D'ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX ET DE PRODUITS SEMI-FINIS	6
3.2. ACHAT DE PRÉMÉLANGES	7
3.3. ACHAT D'ADDITIFS D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	7
3.4. ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX	8
3.4.1. GÉNÉRALITÉS	8
3.4.2. ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX AUPRÈS D'ENTREPRISES DISPOSANT DE CERTIFICATS SPÉCIFIQUES	10
3.5. ACHAT DE STOCKAGE ET DE TRANSBORDEMENT	10
3.6. ACHAT DE TRANSPORT	11
3.7. ACHAT D'AFFRÈTEMENT	12
3.8. ACHAT DE SERVICES DE LABORATOIRE	12
3.9. ACHAT D'AUTRES SERVICES	13
4. OPTIONS GATEKEEPER	15
4.1. EXIGENCES GATEKEEPER GÉNÉRALES	15
4.1.1. PARTAGE DES RÉSULTATS D'ANALYSE	15
4.2. PRODUITS ET SERVICES LIÉS AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX QUI NE PEUVENT ÊTRE ACHETÉS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF GATEKEEPER	16
4.3. EXIGENCES GATEKEEPER POUR L'ACHAT D'INGRÉDIENTS SPÉCIFIQUES D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	16
4.3.1. ACHAT DE PRODUITS AGRICOLES NON TRANSFORMÉS AUPRÈS DU PRODUCTEUR POUR ÊTRE UTILISÉS DANS OU COMME ALIMENTS POUR ANIMAUX	16
4.3.2. ACHAT DE CÉRÉALES, GRAINES (OLÉAGINEUSES) ET LÉGUMINEUSES NON TRANSFORMÉES ISSUES D'UNE CHAÎNE DE COLLECTE	18
4.3.3. ACHAT D'ADDITIFS, DE DENRÉES ALIMENTAIRES, DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES, D'HERBES ET D'ÉPICES	21
4.3.4. ACHAT D'ANCIENNES DENRÉES ALIMENTAIRES	22
4.3.5. ACHAT D'HUILE DE PALME	25
4.3.6. ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE MINÉRALE	28
4.3.7. ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES TRANSFORMÉES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX	31
4.3.8. ACHAT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DESTINÉS À LA RÉALISATION D'UN TEST DES ALIMENTS POUR ANIMAUX	38
4.4. EXIGENCES GATEKEEPER POUR L'ACHAT DE SERVICES LIÉS AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX	39
4.4.1. ACHAT DE TRANSPORT ROUTIER	39

4.4.2.	<i>ACHAT DE TRANSPORT FLUVIAL</i>	42
4.4.3.	<i>ACHAT DE STOCKAGE ET DE TRANSBORDEMENT</i>	44
4.5.	<i>OPTIONS DE GATEKEEPING SPÉCIALES</i>	46
4.5.1.	<i>AUTRES PRODUITS ET SERVICES</i>	46
4.5.2.	<i>MATIÈRES PREMIÈRES DESTINÉES AU FRACTIONNEMENT DES PÂTES DE NEUTRALISATION</i>	47

1. Introduction

Le GMP+ Feed Certification scheme repose sur un certain nombre de principes. Un principe important est que les entreprises d'aliments pour animaux qui travaillent ensemble dans une chaîne d'approvisionnement d'aliments pour animaux, ont la responsabilité partagée de veiller à ce que des aliments pour animaux sûrs soient livrés aux exploitations d'élevage. Cette responsabilité partagée se reflète dans les exigences d'achat. Ces exigences doivent être considérées comme un minimum.

2. Champ d'application de ce document

En plus des exigences fixées dans les documents GMP+, ce document précise :

- Quelle certification du fournisseur d'un aliment pour animaux ou d'un service lié aux aliments pour animaux est acceptée (chapitre 3) ;
- Quelles options de « Gatekeeping » peuvent être appliquées pour l'achat d'aliments pour animaux ou de services liés aux aliments pour animaux non certifiés, mais aussi pour des produits ou des services non destinés aux aliments pour animaux, tels que les médicaments vétérinaires, les services de nettoyage des silos et les matières premières destinées au fractionnement des pâtes de neutralisation (chapitre 4).

3. Aperçu des certificats GMP+ et des certificats acceptés

Les tableaux suivants présentent pour plusieurs produits et services liés aux aliments pour animaux les certifications GMP+ et les certifications acceptées, y compris – le cas échéant – les exigences supplémentaires :

3.1. Achat d'aliments composés pour animaux et de produits semi-finis

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production d'aliments composés pour animaux GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – aliments composés pour animaux	
FCA-BC-02 - MP – production d'aliments composés pour animaux FCA-BC-03 - MH – négoce en aliments composés pour animaux	
Producteurs d'aliments composés pour animaux certifiés QS Négociants certifiés QS Installations mobiles de broyage et de mélange d'aliments pour animaux certifiées QS	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet Autres Certification schemes
Aliments composés pour animaux UFAS UFAS Merchants – négoce en aliments composés pour animaux	
FAMI-QS – production d'aliments complémentaires pour animaux FAMI-QS – production d'aliments diététiques pour animaux FAMI-QS – négoce en aliments complémentaires pour animaux FAMI-QS – négoce en aliments diététiques pour animaux	L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le avec le champ d'application Aliments complémentaires pour animaux et/ou Aliments diététiques pour animaux.
Producteurs d'aliments composés pour animaux certifiés OQUALIM-RCNA International Distributeurs/négociants d'aliments composés pour animaux certifiés OQUALIM-RCNA International	La société OQUALIM doit avoir la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat.
Producteurs d'aliments composés pour animaux certifiés pastus+ Négociants d'aliments composés pour animaux certifiés pastus+	L'entreprise pastus+ doit dans la GMP+ liste des participants pastus + .

3.2. Achat de prémélanges

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production de prémélanges GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – prémélanges	
FCA -BC-02 - VP – production de prémélanges FCA -BC-03 - VH – négoce en prémélanges	
FAMI-QS – production de mélanges FAMI-QS – négoce en mélanges	L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le avec le champ d'application Mélanges (fonction).
Producteurs de prémélanges certifiés QS Négociants certifiés QS	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet Autres Certification schemes .
Aliments composés pour animaux UFAS UFAS Merchants – négoce en prémélanges	
Producteurs de prémélanges certifiés OQUALIM-RCNA International Distributeurs/négociants de prémélanges certifiés OQUALIM-RCNA International	La société OQUALIM doit avoir la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat.

3.3. Achat d'additifs d'aliments pour animaux

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production d'additifs d'aliments pour animaux GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – additifs d'aliments pour animaux	
FCA -BC-02 - TP – production d'additifs d'aliments pour animaux FCA -BC-03 - TH – négoce en additifs d'aliments pour animaux	
FAMI-QS – production d'ingrédients FAMI-QS – négoce en ingrédients	L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le avec le champ d'application Ingrédients (processus). Les additifs achetés doivent également être répertoriés dans cette base de données.
UFAS Merchants – négoce en ingrédients d'aliments pour animaux FEMAS Norme de base FEMAS Fournisseur intermédiaire	

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
Producteurs d'additifs certifiés QS Négociants certifiés QS	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet Autres Certification schemes .
OQUALIM-RCNA International – distributeurs/négociants certifiés d'additifs d'aliments pour animaux	L'entreprise OQUALIM doit être : <ul style="list-style-type: none"> un producteur ou un distributeur d'aliments composés pour animaux ou de prémélanges avec la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat. ou appartient à un groupe d'entreprises dont au moins une entreprise est certifiée comme ci-dessus. <i>Remarque : L'additif d'aliments pour animaux livré doit, bien entendu, être produit par un producteur certifié.</i>

3.4. Achat de matières premières des aliments pour animaux

3.4.1. Généralités

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production de matières premières des aliments pour animaux GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – matières premières des aliments pour animaux	
FCA -BC-02 - GP – production de matières premières des aliments pour animaux FCA -BC-02 (VWP) – production de sous-produits destinés au retraitement (entreprise du secteur alimentaire) FCA -BC-02 (GPVW) – production de matières premières des aliments pour animaux provenant de sous-produits destinés au retraitement FCA -BC-03 - GH – négoce en matières premières des aliments pour animaux FCA -BC-03 (VWH) – négoce en sous-produits destinés au retraitement	
Producteurs de matières premières des aliments pour animaux certifiés QS Négociants certifiés QS	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet Autres Certification schemes. À titre d'exception à l'exigence selon laquelle une analyse des risques générique pour la matière première des aliments pour animaux doit être comprise dans TS1.3 <i>Liste des produits</i>, l'achat d'une matière première des aliments pour animaux auprès d'une entreprise certifiée QS est

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
	également autorisé lorsque cette matière première des aliments pour animaux est incluse dans la QS-Liste der Einzelfuttermittel .
FEMAS Norme de base FEMAS Fournisseur intermédiaire UFAS Merchants – négoce en ingrédients d'aliments pour animaux	
FAMI-QS – production d'ingrédients FAMI-QS – négoce en ingrédients	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le avec le champ d'application Ingrédients (processus). Les matières premières des aliments pour animaux achetées doivent également être répertoriées dans cette base de données. • Ces matières premières des aliments pour animaux doivent être comprises dans TS1.3 <i>Liste des produits</i>.
EFISC-GTP <ul style="list-style-type: none"> • Produits de l'industrie de la trituration des graines oléagineuses et du raffinage des huiles végétales • Produits de l'industrie de l'amidon • Produits de la production de malt • Glycérine (brute et raffinée) provenant de la production de biodiesel • Négoce/collecte de matières premières des aliments pour animaux d'origine végétale 	
Producteurs de matières premières des aliments pour animaux certifiés pastus+ Négociants de matières premières des aliments pour animaux certifiés pastus+	L'entreprise pastus+ doit figurer dans la GMP+ liste des participants pastus+ .
Distributeurs/négociants de matières premières des aliments pour animaux certifiés OQUALIM-RCNA International	L'entreprise OQUALIM doit être : <ul style="list-style-type: none"> • un producteur ou un distributeur d'aliments composés pour animaux ou de prémélanges avec la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat. • ou appartient à un groupe d'entreprises dont au moins une entreprise est certifiée comme ci-dessus. <i>Remarque :La matière première des aliments pour animaux livrée doit, bien entendu, être produite par le producteur certifié.</i>
Négociants certifiés CSA-GTP (négoce et stockage & transbordement)	Pour les produits suivants : cultures de céréales, graines oléagineuses et protéagineux français non transformés (grains) destinés à être utilisés comme aliments pour animaux.

3.4.2. Achat de matières premières des aliments pour animaux auprès d'entreprises disposant de certificats spécifiques

Certaines matières premières des aliments pour animaux peuvent également être achetées auprès d'une entreprise disposant d'un certificat spécifique :	
Matières premières des aliments pour animaux	Certificats approuvés / exigences particulières
Cultures combinées (céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses)	TASCC Merchants (négoce de cultures combinables entières non transformées destinées à être utilisées comme denrées alimentaires et comme aliments pour animaux)
	<p>QS- Guideline Service Package pour la production agricole</p> <p>L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet Autres Certification schemes.</p>
Sous-produits de boulangerie	Certification selon le « Code d'hygiène pour le pain et la pâtisserie », y compris Module aliments pour animaux (Nederlands Bakkerij Centrum/ISACert)
Pommes de terre de consommation triées	Certification selon le « Code d'hygiène pour les pommes de terre (patates douces) non pelées » et avec une désignation « HACCP + GMP » (Nederlandse Aardappel Organisatie ; NAO)
Lactosérum des agriculteurs	Certification selon le « Code d'hygiène pour la préparation des produits laitiers de ferme » (y compris l'annexe 7). L'agriculteur doit être mentionné comme tel sur https://boerderijzuivel.nl/keurmerken/gmp-weiafvoer
Produits laitiers	Le produit doit être livré conformément au Règl. (CE) 853/2004 .

3.5. Achat de stockage et de transbordement

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Stockage et transbordement d'aliments pour animaux	
FCA -BC-04 – OO stockage et transbordement d'aliments pour animaux	
TASCC Storage	
EFISC-GTP – stockage de matières premières des aliments pour animaux d'origine végétale.	

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
Entreprises certifiées QS – stockage et transbordement	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+ , onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
Entreprises certifiées pastus+ – stockage et transbordement	L'entreprise pastus+ doit figurer dans la GMP+ liste des participants pastus+ .
<i>Remarque : Le stockage de marchandises emballées ne doit pas nécessairement être acheté auprès d'un prestataire de services certifié GMP+. Pour plus d'informations, consultez le point 4.4.3.</i>	

3.6. Achat de transport

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Transport routier d'aliments pour animaux GMP+ – Transport fluvial d'aliments pour animaux	
FCA -BC-05 - TVWE – transport routier d'aliments pour animaux FCA -BC-08 – Code d'hygiène pour le transport fluvial	
TASCC Road Haulage – transport routier	Le transport externalisé par une entreprise de transport TASCC Road Haulage n'est pas accepté.
Qualimat – transport routier	
Entreprises certifiées QS – transport routier	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
EFISC-GTP – transport de matières premières des aliments pour animaux d'origine végétale.	Uniquement accepté en combinaison avec le champ d'application « Négoce » d'EFISC-GTP.
Entreprises certifiées pastus+ – transport routier	L'entreprise pastus+ figure dans la GMP+ liste des participants pastus+ .
Entreprises certifiées CSA-GTP – transport routier	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement accepté en combinaison avec le champ d'application « Collecte » de CSA-GTP. Pour les produits suivants : cultures de céréales, graines oléagineuses et protéagineux français non transformés (grains) destinés à être utilisés comme aliments pour animaux.
<i>Remarque 1 : Les exigences susmentionnées s'appliquent également à l'achat de remorques.</i>	
<i>Remarque 2 : Une entreprise de transport externe n'est pas tenue d'être certifiée GMP+ ou équivalent dans les cas suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Transport d'aliments pour animaux emballés à condition que le producteur ou le négociant certifié GMP+ soit responsable du contrôle de la propreté du compartiment de chargement. 	

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> Transport de compartiments de chargement scellés (voir F0.2 pour la définition) à condition que l'entreprise de transport externe : <ul style="list-style-type: none"> ne possède pas et ne gère pas les compartiments de chargement respectifs n'ait aucune influence sur le statut GMP+ des aliments pour animaux transportés ne puisse pas utiliser ses propres équipements de chargement/déchargement (tubes, tuyaux, etc.), sauf si le donneur d'ordre certifié GMP+ l'autorise. <p>Le producteur ou le négociant certifié GMP+ est responsable du scellement du compartiment de chargement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Transport ferroviaire (par wagons) 	

3.7. Achat d'affrètement

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Affrètement pour le transport fluvial GMP+ – Affrètement pour le transport maritime à courte distance GMP+ – Affrètement pour le transport routier GMP+ – Affrètement pour le transport ferroviaire GMP+ – Affrètement pour le transport maritime	
FCA -BC-07 - TVM – Affrètement d'aliments pour animaux par transport maritime	
FCA -BC-06 - TVWA – Affrètement d'aliments pour animaux par transport fluvial	
FCA -BC-09 - TVOR – Organisation du transport d'aliments pour animaux ou par transport ferroviaire	
Entreprises certifiées QS pourvues du champ d'application « affrètement de transport ferroviaire, fluvial et maritime »	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+ , onglet Autres Certification schemes .
<p>Remarque : Un affréteur externe n'est pas tenu d'être certifié GMP+ ou équivalent dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Affrètement pour le transport routier Affrètement de produits emballés (y compris les unités de chargement scellées) Affrètement d'huiles, de graisses et de produits dérivés pour la transformation directe en aliments pour animaux lorsque le transport est manifestement effectué dans le cadre d'un contrat FOSFA et lorsque la liste UE 1 des chargements précédents acceptés est utilisée de manière obligatoire. 	

3.8. Achat de services de laboratoire

Si une mesure et une surveillance sont réalisées au moyen d'une analyse, l'entreprise certifiée GMP+ doit garantir que ces dernières ont été réalisées par un laboratoire approuvé en la matière en vertu du module GMP+ FSA. Le tableau ci-dessous indique quelles qualifications ont été approuvées pour quelle analyse.

Analyse	Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
<p>A) Contaminants critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aflatoxine B1 • Dioxine • PCB de type dioxine • PCB de type non-dioxine • Métaux lourds • Cadmium • Arsenic • Plomb • Mercure* • Fluor* • Pesticides <p>*L'analyse de ces paramètres dans les additifs d'aliments pour animaux et les prémélanges doit être effectuée par un laboratoire disposant d'un système de gestion de la qualité vérifié de manière indépendante, comme indiqué au point B)</p> <p>Autres contaminants.</p>	<p>Un système de gestion de la qualité vérifié de manière indépendante, tel que défini au point B), complété par un laboratoire enregistré GMP+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour autant que le laboratoire enregistré GMP+ soit enregistré pour l'analyse concernée. • Le recours à des laboratoires enregistrés GMP+ est obligatoire
<p>B) Autres contaminants</p>	<p>Tests en laboratoire GMP+</p>	<p>L'analyse concernée doit entrer dans le champ d'application du certificat du laboratoire certifié</p>
	<p>Laboratoire accrédité ISO17025 pour l'analyse concernée</p>	
	<p>Laboratoire accrédité ISO17025 pour une autre analyse que l'analyse concernée</p>	<p>Uniquement si l'entreprise certifiée GMP+ peut démontrer pourquoi il n'est pas possible de recourir à un laboratoire accrédité ISO17025 pour l'analyse concernée.</p> <p>Cette démonstration doit être conservée comme information documentée.</p>
	<p><u>Test des installations TASCC</u></p>	

3.9. Achat d'autres services

Services	Certificats acceptés – champs d'application
Production ou transformation sur une base contractuelle (tiers/sous-traitant)	GMP+ – Production de matières premières des aliments pour animaux GMP+ – Production d'additifs d'aliments pour animaux GMP+ – Production de prémélanges GMP+ – Production d'aliments composés pour animaux
	Certificat avec le champ d'application correspondant d'autres Certification schemes acceptés

4. Options Gatekeeper

4.1. Exigences Gatekeeper générales

Le « Gatekeeping » permet à l'entreprise certifiée GMP+ d'acheter un aliment pour animaux ou un service lié aux aliments pour animaux qui n'est pas couvert par le champ d'application d'une certification GMP+ ou par une autre certification approuvée en matière de sécurité des aliments pour animaux. Le Gatekeeper est responsable de la sécurité de l'aliment pour animaux ou du service lié aux aliments pour animaux qu'il introduit dans la chaîne GMP+.

Helpful tip:

Dans ce chapitre, l'entreprise certifiée GMP+ sera désignée par le terme « Gatekeeper ».

- a. Le Gatekeeper doit constamment fournir des produits et des services qui :
 - a.peuvent être utilisés sans danger dans ou comme aliments pour animaux, et
 - a.satisfont aux exigences GMP+ pertinentes
 - a.satisfont à la législation applicable en matière d'aliments pour animaux

- b. Le Gatekeeper doit effectuer une analyse des risques conformément aux principes HACCP tels que définis dans les normes GMP+ pertinentes. Cette analyse des risques doit couvrir toutes les opérations et activités, de la production initiale à la livraison, et doit permettre d'aborder et de maîtriser tous les risques liés :
 - b.au produit d'alimentation pour animaux spécifique concerné
 - b.au processus de production de ce produit d'alimentation pour animaux
 - b.aux autres opérations et activités, comme le stockage et le transport

- c. Certains dispositifs Gatekeeper exigent que l'entreprise GMP+ informe à la fois l'organisme de certification et GMP+ International. Pour plus de détails, veuillez consulter les dispositifs Gatekeeper spécifiques.

- d. Si le Gatekeeper délègue au fournisseur les responsabilités relatives à l'application du dispositif Gatekeeper, cela doit être clairement convenu et indiqué, par exemple dans le contrat.

4.1.1. Partage des résultats d'analyse

Le Gatekeeper doit enregistrer les résultats de l'analyse, réalisée dans le cadre du « Gatekeeping », au moins une fois par mois dans la GMP+ Monitoring database. Les résultats de l'analyse doivent être partagés avec la communauté GMP+ dans la GMP+ Monitoring database.

Le Gatekeeper qui utilise des résultats d'analyse provenant d'un fournisseur non certifié doit veiller à ce que l'analyse soit effectuée par un laboratoire agréé à cet effet dans le cadre du module GMP+ FSA. Voir § 3.8.

4.2. Produits et services liés aux aliments pour animaux qui ne peuvent être achetés dans le cadre d'un dispositif Gatekeeper

Il n'est pas possible d'intervenir en tant que Gatekeeper lors de l'achat des produits d'alimentation pour animaux suivants :

- Aliments composés
- Prémélanges
- Sous-produits spécifiques de l'industrie des huiles et des matières grasses :

Règlement (UE) n° 68/2013, y compris les modifications apportées à ce règlement	
Numéro	Dénomination
13.6.1	Huiles acides issues d'un raffinage chimique
13.6.2 ¹	Acides gras estérifiés avec du glycérol
13.6.3 ¹	Mono-, di- et triglycérides d'acides gras
13.6.4 ¹	Sels d'acides gras
13.6.5	Distillats d'acides gras issus d'un raffinage physique
13.6.6 ²	Acides gras bruts obtenus par fractionnement
13.6.7 ²	Acides gras distillés purs obtenus par fractionnement
13.6.9 ¹	Monoglycérides et diglycérides d'acides gras estérifiés par des acides organiques
13.6.10 ¹	Acides gras bruts
13.6.11 ¹	Acides gras distillés purs
13.11.2 ¹	Monoesters de propylèneglycol et d'acides gras

4.3. Exigences Gatekeeper pour l'achat d'ingrédients spécifiques d'aliments pour animaux

Ce chapitre contient des exigences Gatekeeper spécifiques pour l'achat d'aliments pour animaux spécifiques d'origine non-GMP+ ou équivalente.

4.3.1. Achat de produits agricoles non transformés auprès du producteur pour être utilisés dans ou comme aliments pour animaux

1. Il est possible d'agir en tant que Gatekeeper si ce produit est uniquement produit avec/dérivé de 13.6.6 ou 13.6.7 fabriqué par fractionnement d'huile végétale (2.20.1).

2. Il est possible d'agir en tant que Gatekeeper si ce produit est fabriqué par fractionnement d'huile végétale (2.20.1).

Champ d'application		
Produit d'alimentation pour animaux	Produits agricoles non transformés auprès du producteur, y compris le foin et la paille Foin et paille, auprès du cultivateur-négociant ³	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Si le transport est organisé par le cultivateur / cultivateur-négociant et immédiatement après la récolte, et dans le cadre de la mission « récolte, y compris le transport vers le lieu de stockage », le transport n'a pas besoin d'être certifié GMP+ ou équivalent. • Si le stockage ou le transport est organisé via Gatekeeper, les exigences d'achat applicables définies dans le § 3.5, 3.6, 4.4.1 et our 4.4.3sur de TS1.2 doivent être suivies. • Un accord de garantie de la qualité doit avoir été conclu entre le Gatekeeper et le cultivateur/cultivateur-négociant. Pour un exemple, consultez le document S9.10 <i>Documents d'entreprise de pratique quotidienne courante</i>. 	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui <i>Remarque : Les résultats de l'évaluation comparative des Certification schemes pour les cultivateurs peuvent servir d'apport. Consultez le site web de GMP+ / Collaborations / Schemes pour les cultivateurs.</i>
	b. Audit des fournisseurs	Recommandé
	c. Prélèvement d'échantillons	Chaque lot conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Sampling</i> (Prélèvement d'échantillons). <i>Pour la définition des lots, consultez F0.2 Liste des définitions.</i>
	d. Tests	Sur la base d'HACCP ⁴
Conservation comme information documentée	Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées : <ul style="list-style-type: none"> • le nom et les coordonnées du cultivateur-négociant auprès duquel les produits sont achetés. • les lots de produits agricoles non transformés achetés, y compris le foin et la paille • les résultats de l'analyse 	

3. Un cultivateur-négociant est défini comme un cultivateur qui possède son propre matériel de récolte et ses propres installations de stockage, et qui récolte du foin et de la paille auprès d'un groupe de cultivateurs de la région.

4. Notez que les exigences du protocole pour l'Aflatoxine B1 doivent également être respectées.

	<p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	Non

4.3.2. Achat de céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses non transformées issues d'une chaîne de collecte

Champ d'application		
Produit d'alimentation pour animaux	Céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses non transformées (auprès du négociant) <i>Veillez noter que les exigences d'achat auprès des cultivateurs sont définies au § 4.3.1.</i>	
Origine	Les céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses non transformées sont cultivées en dehors des pays suivants :	
	<table border="0"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • Canada • Danemark • France • Allemagne </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Grèce • Irlande • Luxembourg • Pays-Bas • Royaume-Uni </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • Canada • Danemark • France • Allemagne
<ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • Canada • Danemark • France • Allemagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Grèce • Irlande • Luxembourg • Pays-Bas • Royaume-Uni 	
	Céréales d'intervention de n'importe quel pays de l'UE	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	Si l'entreprise certifiée GMP+ achète un lot de matières premières des aliments pour animaux à une entreprise non certifiée GMP+ et les vend FOB à un client certifié GMP+, ce client doit alors se conformer aux exigences de ce dispositif.	

Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Recommandé
	c. Prélèvement d'échantillons	Voir ci-dessous
	d. Tests	Voir ci-dessous
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nom et les coordonnées du producteur-négociant auprès duquel les produits sont achetés. les lots de céréales, de graines (oléagineuses) ou de légumineuses non transformées achetés les résultats de l'analyse <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>	
Prélèvement d'échantillons et tests		
<p><u>Prélèvement d'échantillons</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Sampling</i> (Prélèvement d'échantillons). Pour la définition des lots, consultez F0.2 <i>Liste des définitions</i>. En cas de transport par bateau ou train, ou en cas de stockage le prélèvement d'échantillons doit être effectué par un organisme de contrôle (OC) indépendante accréditée conformément à la dernière version de la norme ISO 17020, le prélèvement d'échantillons étant inclus dans le champ d'application de l'accréditation. <p><u>Test</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque lot doit au moins être analysé pour les contaminants énumérés ci-dessous. Si l'analyse des risques montre que d'autres contaminants méritent une attention particulière, il convient de les analyser également. Si de petits lots sont reçus, les volumes respectifs peuvent être additionnés et les tests doivent être effectués au moins sur des unités de 500 tonnes chacune. <p><i>Remarque :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Un lot approuvé doit être séparé des autres lots, à moins que ceux-ci ne soient également testés/approuvés ou déjà garantis GMP+.</i> <i>Dès le moment du prélèvement d'échantillons/test, le lot est considéré comme garanti GMP+. Le Gatekeeper doit s'assurer du respect de toutes les exigences de stockage/transport GMP+ à partir de ce moment jusqu'au moment de la livraison.</i> <i>Si aucun échantillon représentatif n'a été prélevé au niveau du navire ou si aucun résultat d'analyse n'est disponible, les produits stockés dans différents silos ne peuvent plus être considérés comme un seul lot.</i> 		
Paramètre	Remarque	
Résidus de pesticides	<p>L'examen doit porter sur tous les pesticides concernés, sur la base des informations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> les pesticides utilisés localement 	

	<ul style="list-style-type: none"> la législation locale sur les pesticides applicables les notifications RASFF d'autres informations pertinentes
Mycotoxines :	
Aflatoxine B1 ⁵	Applicable au moins au maïs
Déoxynivalénol (DON)	Applicable au moins à toutes les céréales
Zéaralénone (ZEA)	Applicable au moins à toutes les céréales et graines de soja
Ochratoxine A (OTA)	Applicable au moins à toutes les céréales
Métaux lourds : <ul style="list-style-type: none"> Arsenic Plomb Mercure Cadmium 	
<ul style="list-style-type: none"> Dioxines Somme des dioxines et des PCB de type dioxine PCB de type non-dioxine HAP 	<p>Si le produit n'a pas été séché ou si le Gatekeeper a documenté des informations attestant que pendant le processus de séchage :</p> <ul style="list-style-type: none"> aucune combustion n'a été appliquée, ou du gaz naturel a été utilisé, ou un séchage indirect a été appliqué, <p>alors la surveillance à 100 % peut être réduite (conformément aux principes HACCP tels que définis dans la norme GMP+).</p>
Acide cyanhydrique	Uniquement applicable aux graines de lin
Salmonelle	
Gossypol libre	Graines de coton
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays d'origine.</p>

5. Remarque : Outre la surveillance de chaque lot, les exigences générales du protocole pour l'Aflatoxine B1 doivent être respectées.

4.3.3. Achat d'additifs, de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques, d'herbes et d'épices

Champ d'application	
Produit	<p>Additifs, d'herbes et d'épices doivent être approuvés pour une utilisation dans les aliments pour animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le Gatekeeper est un producteur : dans le pays où il est établi ; • si le Gatekeeper est un négociant : dans le pays où l'additif d'aliments pour animaux est commercialisé. <p><i>Consultez F0.2 Liste des définitions pour la définition des additifs d'aliments pour animaux.</i></p>
	<p>Denrées alimentaires, produites dans le cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un Food Safety scheme reconnu par la GFSI ou • d'un Code de bonnes pratiques approuvé par l'autorité nationale. <p><i>Consultez F0.2 Liste des définitions pour la définition des denrées alimentaires.</i> <i>Remarque : Il n'est pas nécessaire que la denrée alimentaire figure dans TS1.3 Liste des produits.</i> <i>Voir également le § 3.4.2 pour l'achat de produits laitiers</i></p>
	<p>Produit pharmaceutique, fabriqué selon les normes de référence de la pharmacopée européenne ou équivalentes.</p> <p><i>Sont exclus de ce champ d'application :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les sous-produits de l'industrie alimentaire et les matières premières destinées à la production de denrées alimentaires
Origine	Tous les pays
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	<p>Voir le § 4.1</p> <p><i>Remarque : lors de l'utilisation de ce dispositif, il n'est pas nécessaire d'inclure les résultats d'analyse dans la GMP+ Monitoring database.</i></p>
Exigences spécifiques	<p>Les additifs achetés doivent être de qualité alimentaire, alimentaire animale ou pharmaceutique.</p> <p>Lors de l'utilisation de ces produits dans les aliments pour animaux, une législation spéciale en matière d'aliments pour animaux peut être applicable (par exemple l'étiquetage).</p>

	En cas d'achat de denrées alimentaires ou d'additifs alimentaires, le Gatekeeper doit vérifier si et comment le produit peut être utilisé dans les aliments pour animaux et quelle est la législation applicable en la matière.	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Recommandé
	c. Prélèvement d'échantillons	Chaque lot conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Sampling</i> (Prélèvement d'échantillons). <i>Pour la définition des lots, consultez F0.2 Liste des définitions.</i>
	d. Tests	Sur la base d'HACCP
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les matières premières, les méthodes de production, le déroulement du processus et l'environnement dont le produit est issu, afin de pouvoir réaliser l'analyse des risques pour chaque produit. • le nom et les coordonnées du producteur • le produit acheté • les résultats de l'analyse • d'autres informations pertinentes <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.</p>	

4.3.4. Achat d'anciennes denrées alimentaires

Champ d'application	
Produit d'alimentation pour animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Anciennes denrées alimentaires (destinées à être utilisées comme aliments pour animaux) • Denrées alimentaires, <u>non</u> produites dans le cadre • d'un Food Safety scheme reconnu par la GFSI ou • d'un Code de bonnes pratiques approuvé par l'autorité nationale <p><i>Consultez F0.2 Liste des définitions pour la définition des anciennes denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Sont exclus du champ d'application :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sous-produits issus de l'industrie alimentaire (par exemple, pulpe de betterave, drêches de brasserie, etc.) et produits pour les aliments pour animaux • Les matières premières destinées aux denrées alimentaires
Origine	<p>Tous les pays</p> <p>Acheté directement auprès d'une entreprise de denrées alimentaires qui dispose au moins d'un plan HACCP écrit. Ce plan HACCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est basé sur les principes HACCP, et • comprend la maîtrise des risques liés aux anciennes denrées alimentaires fournies. <p>Acheté auprès d'un négociant intermédiaire en denrées alimentaires⁶, autorisé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le négociant n'achète et ne vend ensuite que les anciennes denrées alimentaires, et • l'audit du fournisseur est réalisé dans l'entreprise de denrées alimentaires où les denrées alimentaires deviennent des anciennes denrées alimentaires, et • toutes les informations nécessaires concernant les anciennes denrées alimentaires sont obtenues directement auprès de l'entreprise de denrées alimentaires.
Appliqué par	<p>Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».</p> <p>Avec un champ d'application « Négoce », le produit ne peut être vendu qu'une étape plus loin dans la chaîne, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une entreprise ayant un champ d'application « Production », ou • directement à l'exploitation d'élevage. <p>Des informations pertinentes doivent être fournies. Consultez également les « Exigences spécifiques ».</p>
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1

6. Le négociant intermédiaire en denrées alimentaires est souvent un bureau de vente d'un producteur de denrées alimentaires ou vend des denrées alimentaires pour le compte d'un producteur de denrées alimentaires.

Champ d'application		
Exigences spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gatekeeper doit conclure un accord clair et sans ambiguïté avec le fournisseur concernant : <ul style="list-style-type: none"> • le respect des exigences pertinentes du présent dispositif Gatekeeper • la responsabilité du fournisseur et du Gatekeeper en ce qui concerne le produit ou le service acheté • l'échange d'informations pertinentes • toute autre question pertinente pour garantir la sécurité des aliments pour animaux. • Le Gatekeeper qui achète des anciennes denrées alimentaires qui ne conviennent pas encore comme matières premières des aliments pour animaux doit d'abord transformer le produit en matières premières des aliments pour animaux. Un traitement ou un nettoyage validé doit être effectué pour éliminer les contaminants physiques (par exemple le verre, le plastique, le métal) avant que les anciennes denrées alimentaires puissent être destinées aux aliments pour animaux. Le traitement ou le nettoyage doit être effectué conformément aux exigences du Scheme. • La revente d'anciennes denrées alimentaires qui doivent subir un traitement ou un nettoyage validé pour éliminer les contaminants physiques (par exemple le verre, le plastique, le métal) avant de pouvoir être utilisées dans les aliments pour animaux est possible en respectant les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Avec le champ d'application « Négoce » ; ◦ À une entreprise dotée du champ d'application « Production » pour la transformation future en matière première des aliments pour animaux ; ◦ Dans le cadre d'un accord clair offrant des garanties sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les responsabilités en matière d'achat conformément aux exigences du présent dispositif, et sur ▪ la transformation adéquate en matière première des aliments pour animaux ; • Toutes les informations pertinentes quant à la transformation nécessaire des anciennes denrées alimentaires en matières premières des aliments pour animaux doivent être fournies (= les anciennes denrées alimentaires sont accompagnées de la FSDS et de toutes les informations nécessaires, conformément aux exigences fixées dans l'Annexe VIII du Règlement (CE) n° 767/2009). • Le transformateur des anciennes denrées alimentaires doit être impliqué dans l'audit des fournisseurs • La revente d'anciennes denrées alimentaires qui <u>ne doivent pas</u> subir un traitement ou un nettoyage validé pour éliminer les contaminants physiques (par exemple le verre, le plastique, le métal) avant de devenir aptes aux aliments pour animaux est possible directement à l'éleveur. • GMP+ International se réserve le droit d'assister à un audit des fournisseurs effectué par le Gatekeeper. 	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	<p>Oui</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation des fournisseurs, des informations documentées sur l'analyse des risques</p>

Champ d'application	
	doivent être disponibles. Pour un exemple, consultez le document S 9.10 <i>Documents d'entreprise de pratique quotidienne courante</i> .
b. Audit des fournisseurs	Oui <ul style="list-style-type: none"> • Avant la première livraison, et chaque année par la suite • À effectuer par une personne qualifiée. Consultez la norme GMP+ pour de plus amples informations
c. Prélèvement d'échantillons	Chaque lot conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Sampling</i> (Prélèvement d'échantillons). <i>Pour la définition des lots, consultez F0.2 Liste des définitions.</i>
d. Tests	Sur la base d'HACCP
Conservation comme information documentée	Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Cela inclut la FSMS mentionnée ci-dessus. Ces informations doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International. <i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i>
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN . Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.

4.3.5. Achat d'huile de palme

Champ d'application

Produit d'alimentation pour animaux	Huile de palme (graine) brute, raffinée et/ou fractionnée telle que définie au n° 2.20.1 du Catalogue UE des matières premières pour aliments des animaux, Règlement (UE) n° 68/2013 (y compris les modifications apportées à ce règlement)	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	<p>L'entreprise certifiée GMP+ achète les produits susmentionnés sur la base des contrats FOSFA 53, 54, 80 ou 81. Ces derniers sont basés sur l'application du manuel « Qualifications et procédures FOSFA pour les navires engagés dans le transport d'huiles et de graisses en vrac à des fins alimentaires et oléochimiques ».</p> <p>Les informations documentées suivantes, telles que définies dans les contrats FOSFA, doivent être disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat FOSFA (format abrégé) • Connaissance • Certificat FOSFA de conformité, d'hygiène et d'adéquation du réservoir du bateau • Certificat d'analyse avec FFA, tant au moment de l'expédition qu'au port d'arrivée, dans le pays de destination 	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Recommandé
	c. Prélèvement d'échantillons	<p>Chaque lot conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Sampling</i> (Prélèvement d'échantillons). <i>Pour la définition des lots, consultez FO.2 Liste des définitions.</i></p> <p>Prélèvement d'échantillons conformément à la méthode NEN-EN-ISO 5555 par un FOSFA Member Superintendent.</p>
	d. Tests	Voir ci-dessous
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées pour chaque site d'usine d'huile de palme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom, l'adresse, etc. 	

- Les processus mis en œuvre
- Les produits huileux fabriqués

En outre, pour chaque lot reçu, les informations documentées suivantes doivent être conservées :

- Le volume
- Le navire
- Les FFA au port d'embarquement
- Les FFA au port d'arrivée

Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.

Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.

Prélèvement d'échantillons et tests

Tests

Quoi qu'il en soit, les échantillons doivent être analysés en vertu des paramètres et à la fréquence énoncés ci-dessous. Si l'analyse des risques montre que d'autres paramètres méritent une attention particulière, il convient de les analyser.

Paramètre	Fréquence	Remarque
Acides gras libres (FFA)	Chaque lot.	Limite d'acceptation : <ul style="list-style-type: none"> • Si FOB dans le port d'embarquement : maximum 7 % • Si CIF dans le port d'arrivée : maximum 10 %
Résidus de pesticides	Tous les six mois	Limite de rejet : consultez TS1.5 Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire. Examen des pesticides L'examen doit être basé sur des informations concernant : <ul style="list-style-type: none"> • les pesticides utilisés localement • la législation locale sur les pesticides applicables • les notifications RASFF • d'autres informations pertinentes
Métaux lourds : <ul style="list-style-type: none"> • Arsenic • Plomb 	Sur la base d'une analyse des risques, mais au moins une fois tous les 12 mois	Limite de rejet : consultez TS1.5 Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire

<ul style="list-style-type: none"> • Mercure • Cadmium 		
Dioxines	Une fois tous les trois mois, diverses origines	Limite de rejet : consultez TS1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>
Somme des dioxines et des PCB de type dioxine	Une fois tous les trois mois, diverses origines	Limite de rejet : consultez TS1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>
Hydrocarbures d'huiles minérales (C10-C40)	Chaque lot.	Limite de rejet : consultez TS1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de pays de culture.</p>	

4.3.6. Achat de matières premières des aliments pour animaux d'origine minérale

Champ d'application															
Produit d'alimentation pour animaux	Minéraux (il s'agit de minéraux individuels, et non de mélanges de minéraux/prémélanges). Le minéral doit être inclus dans TS 1.3 Liste des produits.														
Origine	Les minéraux sont produits en dehors des pays énumérés ci-dessous.														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pays</th> <th>Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autriche</td> <td>Tous les minéraux</td> </tr> <tr> <td>Belgique</td> <td>Tous les minéraux</td> </tr> <tr> <td>Allemagne</td> <td>Tous les minéraux</td> </tr> <tr> <td>Luxembourg</td> <td>Tous les minéraux</td> </tr> <tr> <td>Pays-Bas</td> <td>Tous les minéraux</td> </tr> <tr> <td>Royaume-Uni</td> <td>Tous les minéraux</td> </tr> </tbody> </table>	Pays	Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :	Autriche	Tous les minéraux	Belgique	Tous les minéraux	Allemagne	Tous les minéraux	Luxembourg	Tous les minéraux	Pays-Bas	Tous les minéraux	Royaume-Uni	Tous les minéraux
	Pays	Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :													
	Autriche	Tous les minéraux													
	Belgique	Tous les minéraux													
	Allemagne	Tous les minéraux													
	Luxembourg	Tous les minéraux													
	Pays-Bas	Tous les minéraux													
Royaume-Uni	Tous les minéraux														
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».														
Applicable jusque	Le Gatekeeper doit faire un choix entre 2 options :														

	<p>1. Applicable sans limite de temps avec analyse de chaque lot sur une liste fixe de paramètres ;</p> <p>ou</p> <p>1. Applicable pendant 1 an et demi, avec possibilité de surveillance basée sur le système HACCP. Dans ce cas, les exigences suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette période est destinée à permettre au producteur d'obtenir la certification GMP+ FSA, ou une certification équivalente. Il doit y avoir une preuve claire à cet égard. • Uniquement si le flux des produits est séparé, en commençant par le producteur non certifié et en terminant par la livraison (« chaîne fermée »). <p><i>Remarque : Si, pour une raison quelconque, le producteur n'est pas certifié après 18 mois, chaque lot doit être analysé.</i></p>	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	<p>Le Gatekeeper doit conclure un accord clair et sans ambiguïté avec le fournisseur concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le respect des exigences pertinentes du présent dispositif Gatekeeper • la responsabilité du fournisseur et du Gatekeeper en ce qui concerne le produit acheté • l'échange d'informations pertinentes • toute autre question pertinente pour garantir la sécurité des aliments pour animaux. <p>Les minéraux achetés doivent pouvoir être utilisés dans les aliments pour animaux. Le Gatekeeper doit vérifier si et comment le produit peut être utilisé dans les aliments pour animaux et quelle est la législation applicable en la matière. Le Gatekeeper qui achète des minéraux qui ne conviennent pas encore comme matières premières des aliments pour animaux doit d'abord transformer le produit en matières premières des aliments pour animaux. Un traitement validé doit être effectué. Le traitement doit être effectué conformément aux exigences du Scheme. Si le minéral est réellement destiné à l'alimentation animale ou ne nécessite pas de transformation ultérieure, il doit être importé en tant que matière première d'aliments pour animaux et déclaré en tant que telle dans les droits de douane sur tous les documents d'importation (tels que le connaissement, le certificat, les factures, les déclarations de douane).</p>	
Évaluation des fournisseurs	1. Analyse des risques	Oui
	2. Audit des fournisseurs	<p>Recommandé</p> <p>Voir S9.7 pour plus d'informations sur la manière de procéder à l'évaluation de fournisseur.</p>

	<p>3. Prélèvement d'échantillons</p>	<p>Chaque lot conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Prélèvement d'échantillons</i>. <i>Pour la définition des lots, consultez F0.2 Liste des définitions.</i></p>
	<p>4. Tests</p>	<p>Option 1 : Voir ci-dessous ----- Option 2 : Sur la base d'HACCP</p>
<p>Conservation comme information documentée</p>	<p>L'analyse HACCP doit englober toutes les opérations et activités, depuis l'excavation initiale/la production jusqu'à la livraison, et doit permettre d'aborder et de maîtriser tous les risques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au produit d'alimentation pour animaux spécifique concerné • au processus d'excavation/production de ce produit d'alimentation pour animaux • aux autres opérations et activités, comme le stockage et le transport, y compris les exigences en matière de nettoyage <p>De plus, le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les matières premières, l'excavation, les méthodes de production, le stockage, le transport, le déroulement du processus et l'environnement dont l'aliment pour animaux est issu, afin de pouvoir réaliser l'analyse des risques pour chaque aliment pour animaux. • le nom et les coordonnées du producteur • les lots de matières premières des aliments pour animaux achetés • les résultats de l'analyse • d'autres informations pertinentes <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>	
<p>Option de test 1</p>		
<p>Quoi qu'il en soit, les échantillons doivent être analysés en vertu des paramètres et à la fréquence énoncés ci-dessous.</p>		
<p>Paramètre</p>	<p>Fréquence</p>	<p>Remarques</p>
<p>Métaux lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arsenic • Plomb • CadmiumMercure 	<p>Chaque lot.</p>	<p>Pour les limites d'action et de rejet, voir TS1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i></p>
<p>Fluor</p>	<p>Chaque lot.</p>	
<p>Dioxines</p>	<p>Chaque lot.</p>	
<p>Somme des dioxines et des PCB de type dioxine</p>	<p>Chaque lot.</p>	
<p>PCB de type dioxine</p>	<p>Chaque lot.</p>	
<p>PCB de type non-dioxine</p>	<p>Chaque lot.</p>	

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).	Chaque lot est directement séché
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN . (option 1). Avant de commencer à utiliser l'option 2, GMP+ International doit être informé au moyen d'un formulaire spécial LIEN . Une validation fait partie de la procédure de notification. Consultez la liste des questions fréquemment posées pour plus d'informations sur la procédure. Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.

4.3.7. Achat de matières premières transformées des aliments pour animaux

Champ d'application									
Produit d'alimentation pour animaux	<p>Matières premières transformées des aliments pour animaux</p> <ul style="list-style-type: none"> non couvert par l'un des autres dispositifs pour l'achat de matières premières transformées des aliments pour animaux non d'origine minérale (voir le § 4.3.6) <p><i>Remarque :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> La matière première des aliments pour animaux doit être comprise dans TS1.3 Liste des produits. Les matières premières des aliments pour animaux mentionnées au § 4.2 ne peuvent pas être achetées dans le cadre de ce dispositif Gatekeeper. 								
Origine	<p>Les matières premières transformées des aliments pour animaux sont produites en dehors des pays suivants, et si un négociant est présent entre le producteur et le Gatekeeper, ce négociant est établi en dehors des pays énumérés ci-dessous, sauf si le produit est vendu conformément aux exigences FOB.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pays</th> <th>Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autriche</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td>Belgique</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td>Allemagne</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> </tbody> </table>	Pays	Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :	Autriche	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux	Belgique	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux	Allemagne	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux
Pays	Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :								
Autriche	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux								
Belgique	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux								
Allemagne	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux								

Luxembourg	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux
Pays-Bas	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux
Royaume-Uni	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux
Argentine	Farine de graines oléagineuses
Brésil	Farine de graines oléagineuses et pulpe d'agrumes
Indonésie	Tourteaux de palmiste
Malaisie	Tourteaux de palmiste
Pakistan	Mélasses
Pérou	Farine de poisson

Remarque : Des pays spécifiques (ou des combinaisons produit-pays) peuvent être ajoutés à cette liste sur la base d'une évaluation annuelle des développements. S'il est décidé d'ajouter un pays (ou une combinaison produit-pays) à la liste, cela sera annoncé bien à l'avance.

Les pays suivants seront évalués dans le but de les ajouter à la liste des pays où le Gatekeeping n'est pas possible :

Pays	Matières premières transformées des aliments pour animaux
<i>Pologne</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>
<i>France</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>
<i>Italie</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>
<i>Espagne</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>

Appliqué par Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».

Applicable jusque

Le Gatekeeper doit faire un choix entre 2 options :

1. Applicable sans limite de temps avec analyse de chaque lot sur une liste fixe de paramètres ;

ou

2. Applicable pendant 1 an et demi, avec possibilité de surveillance basée sur le système HACCP. Dans ce cas, les exigences suivantes s'appliquent :
 - 2.Cette période est destinée à permettre au producteur d'obtenir la certification GMP+ FSA, ou une certification équivalente. Il doit y avoir une preuve claire à cet égard.

	<ul style="list-style-type: none"> 2. Uniquement si le flux des produits est séparé, en commençant par le producteur non certifié et en terminant par la livraison (« chaîne fermée »). <p><i>Remarque : Si, pour une raison quelconque, le producteur n'est pas certifié après 18 mois, chaque lot doit être analysé.</i></p>	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques		
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Recommandé
	c. Prélèvement d'échantillons	Chaque lot conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 Sampling (Prélèvement d'échantillons). <i>Pour la définition des lots, consultez F0.2 Liste des définitions.</i>
	d. Tests	Option 1 : Voir § 4.3.7.1 ----- Option 2 : Sur la base d'HACCP
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> les matières premières, les méthodes de production, le déroulement du processus et l'environnement dont l'aliment pour animaux est issu, afin de pouvoir réaliser l'analyse des risques pour chaque aliment pour animaux. le nom et les coordonnées du producteur les lots de matières premières des aliments pour animaux achetés les résultats de l'analyse d'autres informations pertinentes <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	

Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN. (option 1).</p> <p>Avant de commencer à utiliser l'option 2, GMP+ International doit être informé au moyen d'un formulaire spécial via ce LIEN. Une validation fait partie de la procédure de notification.</p> <p>Consultez la liste des questions fréquemment posées pour plus d'informations sur la procédure.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.</p>
-----------------------------------	--

4.3.7.1. Appendice 1 : Tests

- Quoi qu'il en soit, chaque échantillon doit être analysé en vertu des paramètres énoncés ci-dessous. Si l'analyse des risques montre que d'autres paramètres méritent une attention particulière, il convient de les analyser.

Remarque : pour vous aider à classer une matière première des aliments pour animaux dans la bonne catégorie, veuillez vous référer à [ce document](#).

- Si le tableau ne contient pas d'informations sur les paramètres, le Gatekeeper doit déterminer les paramètres à analyser pour chaque lot sur la base de l'analyse des risques. Le Gatekeeper doit utiliser ce [LIEN](#) pour soumettre le plan de contrôle à GMP+ International pour validation avant que le dispositif Gatekeeper puisse être appliqué.

Risque	Résidus de pesticides	Aflatoxine B1	DON	ZEA	Fumonisines	OTA	T2/HT2	Métaux lourds 4 (As, Cd, Pb, Hg)	Dioxines PCB type dioxine	PCB type non-dioxine	HAP4	Salmonelle	Nickel	Acide cyanhydrique
Catégorie de matières premières des aliments pour animaux														
(Sous-)produits issus des céréales, y compris la production d'amidon	X	X ^b	X	X	X ^b	X	X ^a	X	X	X		X		
(Sous-)produits issus de la production de féculé de pomme de terre	X							X	X	X	X ^d	X ^f		
(Sous-)produits issus des graines oléagineuses, des fruits oléagineux, des plantes oléagineuses (farine, copeaux)	X	X		X				X	X	X		X		X ^c
(Sous-)produits issus de la	X			X				X	X	X	X ^d	X		

Risque	Résidus de pesticides	Aflatoxine B1	DON	ZEA	Fumonisines	OTA	T2/HT2	Métaux lourds 4 (As, Cd, Pb, Hg)	Dioxines PCB type dioxine	PCB type non-dioxine	HAP4	Salmonelle	Nickel	Acide cyanhydric
Catégorie de matières premières des aliments pour animaux														
production de sucre														
(Sous-)produits issus de la production de bière (levure, bière fourragère)	X							X	X ^d	X ^d		X		
(Sous-)produits issus du malt (racines de malt, malt), y compris les drêches de brasserie et les DDGS	X	X ^b	X	X	X ^b	X	X ^a	X	X	X		X		
(Sous-)produits issus de la production de lait et d'œufs								X	X ^h	X ^h		X		
Légumineuses, leurs produits et sous-produits	X							X	X ^d	X ^d	X ^d	X		
Farine d'herbe séchée	X							X	X	X	X	X		
(Sous-)produits issus de la transformation des fruits	X	X ⁱ						X	X ^d	X ^d	X ^d			X ⁱ
Graisses, huiles (y compris les graisses animales) et	X							X ⁿ	X	X	X ^j		X ^k	

Risque	Résidus de pesticides	Aflatoxine B1	DON	ZEA	Fumonisines	OTA	T2/HT2	Métaux lourds 4 (As, Cd, Pb, Hg)	Dioxines PCB type dioxine	PCB type non-dioxine	HAP4	Salmonelle	Nickel	Acide cyanhydric
Catégorie de matières premières des aliments pour animaux														
glycérine, à l'exception des produits énumérés au par. 4.2														
Poissons, animaux marins et (sous-)produits	X						X	X	X	X	X			

a Uniquement pour l'avoine et les produits à base d'avoine	f Pour les produits riches en protéines	k Uniquement pour les graisses solides
b Uniquement pour le maïs et les produits à base de maïs	g Pour la levure, si le processus de production est inconnu	l Uniquement pour les poissons et les crevettes provenant de pays non membres de l'UE
c Uniquement pour les graines de lin	h Pour les produits à base d'œufs et les produits contenant des matières grasses	m Uniquement pour la graisse animale, obligation légale
d Si séché directement	i Uniquement pour les amandes et les abricots	n Uniquement pour la glycérine
e Si livré directement à l'agriculteur	j Uniquement pour l'huile végétale et la glycérine	

4.3.8. Achat d'aliments pour animaux destinés à la réalisation d'un test des aliments pour animaux

Champ d'application		
Produit d'alimentation pour animaux	Aliments pour animaux destinés à la réalisation d'un test des aliments pour animaux <i>Notez que ce dispositif ne se réfère pas à un produit d'alimentation pour animaux spécifique, mais à l'objectif pour lequel il a été acheté.</i>	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production »	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	<p>Si des matières premières spécifiques des aliments pour animaux font partie du test, elles ne doivent pas figurer sur TS1.3 Liste des produits.</p> <p>Si des médicaments vétérinaires non enregistrés ou des additifs non approuvés sont transformés, le Gatekeeper doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir l'approbation de l'autorité compétente. • veiller à ce que les aliments de test produits n'entraînent pas de contamination indésirable des aliments pour animaux GMP+. • veiller à ce que les résidus (résultant d'une contamination croisée) ne dépassent pas la limite GMP+ (max. 1 ppm). 	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Recommandé
	c. Prélèvement d'échantillons	Chaque lot conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Sampling</i> (Prélèvement d'échantillons). <i>Pour la définition des lots, consultez F0.2 Liste des définitions.</i>
	d. Tests	Sur la base d'HACCP

Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les matières premières, les méthodes de production, le déroulement du processus et l'environnement dont l'aliment pour animaux est issu, afin de pouvoir réaliser l'analyse des risques pour chaque aliment pour animaux. • le nom et les coordonnées du producteur • les lots achetés d'aliments pour animaux les résultats de l'analyse • d'autres informations pertinentes <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.</p>

4.4. Exigences Gatekeeper pour l'achat de services liés aux aliments pour animaux

4.4.1. Achat de transport routier

Champ d'application	
Service lié aux aliments pour animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Transport routier en vrac • Transport routier de denrées alimentaires d'origine végétale dans des compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires »
Origine	<p>Applicable pour le transport routier en dehors des pays énumérés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • République tchèque • Allemagne

	<ul style="list-style-type: none"> • France • Pologne • Pays-Bas • Royaume-Uni <p>Ce dispositif Gatekeeper peut également être appliqué dans chaque pays pour le transport routier dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durant la récolte pendant une période de 90 jours (qui peut également être non consécutive), pour le transport de produits agricoles non transformés directement depuis le producteur. • Transport de foin/paille dans des camions à plate-forme/bâches coulissantes • Transport de denrées alimentaires d'origine végétale dans des compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires »
Appliqué par	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise certifiée GMP+, opérant dans les locaux du port espagnol, avec un champ d'application « Stockage et transbordement d'aliments pour animaux » <u>et</u> un champ d'application « Affrètement pour le transport routier ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise certifiée GMP+, opérant sur le marché brésilien, avec un champ d'application Affrètement pour le transport routier.
Applicable jusque	Pas de limite de temps

Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1
Exigences spécifiques	<p>Le Gatekeeper doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> avoir un accord de garantie de la qualité/sécurité des aliments pour animaux avec le transporteur non certifié ; disposer, le cas échéant, d'un accord pour le transport du foin et de la paille. Pour un exemple, consultez le document S9.10 <i>Documents d'entreprise de pratique quotidienne courante</i>. Au lieu de cela, ces informations peuvent également être incluses dans la CMR. Si l'adresse de livraison est celle d'une autre entreprise certifiée GMP+, cet accord n'est pas nécessaire. déterminer si l'entreprise de transport respecte toutes les obligations légales applicables en matière d'aliments pour animaux⁷ ;

7. Pour les États membres de l'Union européenne, par exemple, une obligation d'enregistrement est imposée par le Règl. (CE) 183/2005.

	<p>d. recevoir des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d.au moins les trois derniers chargements précédents, • d.les opérations de nettoyage effectuées après ces derniers ; • d.tout transport de chargements interdits ; <p>e. donner des instructions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • e.le nettoyage et/ou la désinfection conformément à l'IDTF et à l'inspection visuelle ; • e.la gestion des chargements anormaux ; • e.la gestion des chargements interdits, etc. <p>f. donner des instructions sur la conservation d'informations documentées dans le cadre du suivi & traçage ;</p> <p>g. contrôler le respect de l'accord.</p> <p>Ce contrôle est effectué au moyen d'une inspection initiale et périodique réalisée par un inspecteur de chargement⁸.</p> <p>Si des chargements interdits ont été transportés, la procédure de libération doit être appliquée. Pour plus d'informations, consultez la section « Procédures » du site web de l'IDTF.</p> <p>En outre, lorsque des compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires » sont utilisés pour le transport de denrées alimentaires d'origine végétale⁹ destinées à être utilisées dans les aliments pour animaux, ils doivent être marqués comme tels de manière clairement visible et indélébile. Les compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires » doivent être couverts par la certification HACCP du transporteur.</p>								
Évaluation des fournisseurs	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="507 1086 965 1182">a. Analyse des risques</td> <td data-bbox="965 1086 1388 1182">Oui</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1182 965 1279">b. Audit des fournisseurs</td> <td data-bbox="965 1182 1388 1279">Oui, au moyen d'une inspection initiale et périodique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1279 965 1375">c. Prélèvement d'échantillons</td> <td data-bbox="965 1279 1388 1375">Non applicable</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1375 965 1473">d. Tests</td> <td data-bbox="965 1375 1388 1473">Non applicable</td> </tr> </table>	a. Analyse des risques	Oui	b. Audit des fournisseurs	Oui, au moyen d'une inspection initiale et périodique	c. Prélèvement d'échantillons	Non applicable	d. Tests	Non applicable
a. Analyse des risques	Oui								
b. Audit des fournisseurs	Oui, au moyen d'une inspection initiale et périodique								
c. Prélèvement d'échantillons	Non applicable								
d. Tests	Non applicable								
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom, l'adresse et le siège social de tous les transporteurs qu'il garantit ; • l'identification unique des compartiments de chargement garantis (plaques d'immatriculation, etc.) ; • l'accord de garantie de la qualité ; • l'accord pour le transport du foin et de la paille ; • les instructions fournies à la personne responsable ; • le rapport des inspections initiales et périodiques 								

8. Pour la définition de l'inspecteur de chargement, voir F 0.2 Liste des définitions.

9. Les denrées alimentaires d'origine végétale sont toutes les « substances et tous les produits d'origine végétale, transformés, partiellement transformés ou non transformés, qui sont destinés à la consommation humaine ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils seront consommés par l'être humain ». (Dérivé du Règl. (CE) no 178/2002.) Cela ne comprend pas les sous-produits de l'industrie alimentaire.

	Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN . Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays.

4.4.2. Achat de transport fluvial

Champ d'application	
Service lié aux aliments pour animaux	Transport fluvial en vrac
Origine	Applicable pour le transport fluvial en dehors des pays énumérés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • République tchèque • Allemagne • France • Pologne • Pays-Bas
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant au moins le champ d'application « Affrètement pour le transport fluvial »
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1
Exigences spécifiques	Le Gatekeeper doit : <ol style="list-style-type: none"> a. avoir un accord de garantie de la qualité/sécurité des aliments pour animaux avec le bateau fluvial non certifié ;

	<p>b. déterminer si le bateau fluvial respecte toutes les obligations légales applicables en matière d'aliments pour animaux¹⁰</p> <p>c. recevoir des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • c.au moins les trois derniers chargements précédents, • c.les opérations de nettoyage effectuées après ces derniers ; • c.tout transport de chargements interdits ; <p>d. donner des instructions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d.le nettoyage et/ou la désinfection conformément à TS3.3 <i>Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux</i>; • d.la conservation d'informations documentées dans le cadre du suivi & traçage ; • d.la gestion des chargements anormaux ; • d.la gestion des chargements interdits, etc. <p>e. contrôler le respect des accords au moyen d'une inspection initiale, effectuée par des auditeurs/inspecteurs GMP+ (ou équivalent), agréés pour le champ d'application « Affrètement pour le transport côtier et le transport fluvial ». Si des chargements interdits ont été transportés, la procédure de libération pour le transport fluvial doit être appliquée. Pour plus d'informations, consultez TS3.3 <i>Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux</i>.</p> <p>f. Avant chaque chargement d'aliments pour animaux, organiser une inspection du compartiment de chargement (LCI) par un organisme de contrôle (OC) conformément aux exigences GMP+ de TS3.3 <i>Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux</i>.</p> <p>Pour la définition du CO, consultez F0.2 <i>Liste des définitions</i>.</p>	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Oui, au moyen d'une inspection initiale
	c. Prélèvement d'échantillons	Non applicable
	d. Tests	Non applicable
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom, l'adresse et le siège social de tous les propriétaires de bateaux fluviaux qu'il garantit ; • l'identification unique des bateaux fluviaux garantis ; • l'accord de garantie de la qualité ; • les instructions fournies à la personne responsable ; • le rapport de l'inspection initiale ; • les rapports LCI ; 	

10. Pour les États membres de l'Union européenne, par exemple, une obligation d'enregistrement est imposée par le Règl. (CE) 183/2005.

	Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN . Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays.

4.4.3. Achat de stockage et de transbordement

Champ d'application	
Service lié aux aliments pour animaux	Stockage et transbordement
Origine	<p>Applicable pour le stockage et le transbordement en dehors des pays énumérés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • Allemagne • Luxembourg • Pays-Bas • Royaume-Uni <p>Ce dispositif Gatekeeper peut également être appliqué dans tous les pays dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage en vrac <u>chez le producteur</u> immédiatement après la récolte des produits agricoles non transformés. • Stockage temporaire (jusqu'à la prochaine récolte) de produits primaires d'origine végétale, ensilés immédiatement après la récolte. • Stockage en vrac temporaire (moins de 6 mois consécutifs) ou transbordement immédiatement après la récolte de produits primaires d'origine végétale. • Stockage et transbordement d'aliments pour animaux emballés.
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1

Exigences spécifiques	<p>Le Gatekeeper doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir un accord de garantie de la qualité/sécurité des aliments pour animaux avec l'entreprise de stockage et de transbordement non certifiée ; 2. déterminer si l'entreprise de stockage et de transbordement respecte toutes les obligations légales applicables en matière d'aliments pour animaux¹¹ ; 3. donner des instructions quant aux exigences pertinentes (hygiène, conservation d'informations documentées dans le cadre du suivi & traçage, lutte contre les nuisibles, que faire lors de la détermination d'un produit d'alimentation pour animaux anormal, etc.) ; 4. contrôler le respect des accords lors de l'audit des fournisseurs. 	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Oui, au moyen d'une inspection initiale puis d'une inspection périodique basée sur les risques.
	c. Prélèvement d'échantillons	Non applicable
	d. Tests	Non applicable
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom, l'adresse et le siège social de tous les sites de stockage et de transbordement qu'il garantit ; • l'accord de garantie de la qualité ; • les instructions fournies à la personne responsable ; • le rapport de l'audit des fournisseurs <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays.</p>	

11. Pour les États membres de l'Union européenne, par exemple, une obligation d'enregistrement est imposée par le Règl. (CE) 1831/2003.

4.5. Options de Gatekeeping spéciales

4.5.1. Autres produits et services

Champ d'application		
Produit	Tous les autres produits et services qui peuvent avoir un impact négatif sur la sécurité des aliments pour animaux et qui ne sont pas abordés dans d'autres dispositifs.	
	<p><i>Exemples : agents d'ensilage, agents de nettoyage, lubrifiants, auxiliaires technologiques, médicaments vétérinaires, services de nettoyage de silos, services de lutte contre les nuisibles, matières premières destinées aux aliments pour animaux, etc.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations, consultez S9.3 – Explanation of GMP+ feed chain (Explication de la chaîne d'aliments pour animaux GMP+).</i></p>	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	<p>Voir le § 4.1</p> <p><i>Remarque : lors de l'utilisation de ce dispositif, il n'est pas nécessaire d'inclure les résultats d'analyse dans la GMP+ Monitoring database.</i></p>	
Exigences spécifiques	Non	
Évaluation des fournisseurs	a. Analyse des risques	Oui
	b. Audit des fournisseurs	Recommandé
	c. Prélèvement d'échantillons	Conformément aux exigences décrites dans le document TS1.6 <i>Sampling</i> (Prélèvement d'échantillons).
	d. Tests	Sur la base d'HACCP
Conservation comme information documentée	<p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Non	

Notification à GMP+ International	Non
-----------------------------------	-----

4.5.2. Matières premières destinées au fractionnement des pâtes de neutralisation

Certificats acceptés – champs d'application	
Tous les certificats – champs d'application énumérés au § 3.4.1.	
<i>Remarque : Les séparateurs de pâte de neutralisation sont à considérer comme un point de départ dans la chaîne garantie. Par conséquent, les matières premières peuvent également être achetées auprès de fournisseurs non certifiés, sur la base des résultats d'une analyse des risques.</i>	
Exigences supplémentaires	
Le séparateur de pâte de neutralisation doit s'assurer qu'il existe un contrat clair avec les fournisseurs de matières premières, spécifiant les matières premières entrantes et la liste négative des matières premières littéralement déclarée.	
Matières premières à utiliser	<ul style="list-style-type: none"> Gommes humides issues du traitement de l'huile de qualité alimentaire et alimentaire animale (GMQ) Pâte de neutralisation issue d'une huile végétale GMQ de première génération (raffinerie chimique) Pâtes de neutralisation issues du processus de neutralisation (dérivées d'une huile GMQ destinée à être utilisée dans la production de biodiesel) <p>Elles proviennent d'une huile végétale brute GMQ, dont la qualité est également utilisée pour traiter les huiles raffinées destinées à la consommation humaine. L'huile utilisée pour la production de biodiesel n'est que partiellement raffinée, c'est-à-dire seulement neutralisée. Le blanchiment et la désodorisation ne font normalement pas partie du processus de production du biodiesel.</p>
Matières premières à ne pas utiliser (liste négative) Voir TS 1.4 <i>Produits et combustibles interdits</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sous-produits de la production de biodiesel (par exemple, MONG) Pâtes de neutralisation issues de biodiesel à matières premières multiples. Par « matières premières multiples », on entend une huile végétale non GMQ. Dans ce cas, outre les huiles et graisses d'origine végétale, des graisses et huiles d'origine animale ou des huiles de cuisson usagées sont également utilisées pour produire le biodiesel. Tank bottoms Huile récupérée de la terre décolorante Déodistillats Écrémage des graisses issues du traitement des eaux (par exemple, les effluents des usines de traitement de l'huile de palme – POME) Graisses d'origine animale
Pour la définition des termes GMQ, huile GMQ de première génération, MONG et matières premières multiples, voir F0.2 <i>Liste des définitions</i> .	



Risk Management tools

Tout ceci fait beaucoup d'informations à digérer, et on peut se demander quelle sera la prochaine étape. Heureusement, nous pouvons offrir un soutien à la communauté GMP+ dans ce domaine. Nous fournissons un soutien au moyen de divers outils et guides, mais étant donné que chaque entreprise a une responsabilité partagée en matière de sécurité alimentaire, nous ne pouvons pas proposer de solutions sur mesure. Nous vous aidons cependant en expliquant les exigences et en fournissant des informations de base sur les exigences.

Nous avons élaboré divers documents de soutien pour la communauté GMP+. Ceux-ci comprennent différents outils, allant de la foire aux questions (FAQ) aux webinaires et aux événements.

Documents de support liés à ce document (directives et FAQ)

Nous avons mis à disposition des documents qui donnent des indications sur les exigences GMP+ telles que définies dans le module GMP+ FSA et GMP+ FRA. Ces documents donnent des exemples, des réponses à des questions fréquemment posées ou des informations générales.

GMP+ Monitoring database

La GMP+ Monitoring database contient les résultats d'analyse vous concernant, et ceux concernant d'autres utilisateurs. Il est possible de générer des rapports sur la base de ces données. Un manuel et une foire aux questions sont à votre disposition.

Où trouver plus d'informations sur les « Risk Management tools » de GMP+ International ?

Fiches d'information

Plus d'informations: [GMP+ Platform](#)

Liste des produits

Plus d'informations: [GMP+ Platform](#)

Évaluation des risques

Plus d'informations: [GMP+ Platform](#)

GMP+ Monitoring database

Plus d'informations: [GMP+ Monitoring database](#)

Documents de support

Plus d'informations: [Support documents](#)

We enable every company in the feed chain to take responsibility for safe and sustainable feed.

GMP+ International

Braillelaan 9

2289 CL Rijswijk

The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)

+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)

e. info@gmpplus.org

Clause de non-responsabilité:

Cette publication a été créée en anglais et traduite dans plusieurs langues. En cas de conflit d'interprétation ou de divergence entre la langue anglaise et toute autre langue, la langue anglaise prévaudra.

© GMP+ International B.V.

L'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V. Tous droits réservés.

Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire.